



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2020-129

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Centre hospitalier Aunay-Bayeux

14-2020-09-21-007 - Décision GHT 2020.79 portant délégation de signature au centre hospitalier Aunay Bayeux (4 pages) Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2020-09-25-002 - Autorisation n°24/2020 d'occupation temporaire du domaine public maritime (6 pages) Page 8

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-09-23-009 - arrêté portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne (SAP) enregistré sous n° 425006384 pour VILA LAURENCE (2 pages) Page 15

14-2020-09-24-002 - Décision portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activité de la Direccte de Normandie à ses adjoints (7 pages) Page 18

Préfecture du Calvados

14-2020-09-25-001 - Arrêté CAB BSI 2020 769 portant mise en demeure de quitter un terrain indûment occupé sur la commune de Bénouville (2 pages) Page 26

Centre hospitalier Aunay-Bayeux

14-2020-09-21-007

Décision GHT 2020.79 portant délégation de signature au
centre hospitalier Aunay Bayeux



CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX

Territoire Bessin-Prébocage

NOTE DE SERVICE N° 039/2020 RELATIVE A LA DECISION GHT 2020.79 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU CENTRE HOSPITALIER AUNAY BAYEUX

Service émetteur :

DG ☎ 51 50

Diffusion :

- Tous services

Date 21/09/2020

Ci-joint, en Annexe 1, la Décision du GHT Normandie Centre N° 2020.79, datant du 14/09/2020, portant délégation de signature permanente donnée dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins propres du Centre Hospitalier Aunay Bayeux.

Le DIRECTEUR,

O. FERRENDIER



GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N°2020.79 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Centre Hospitalier Aunay Bayeux

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier Aunay Bayeux portant mise à disposition de **Madame Isabelle MESNAGE**, en date du 8 décembre 2017,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier Aunay Bayeux portant mise à disposition de **Monsieur Didier LEMOINE**, en date du 1^{er} janvier 2018,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier Aunay Bayeux portant mise à disposition de **Monsieur Karim HARAGUI**, en date du 26 mars 2019,

Vu le décret nommant **Monsieur Frédéric VARNIER**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie, en date du 29 avril 2019

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant mise à disposition de **Madame Céline RAULT** au sein du GHT Normandie Centre, du 21 avril 2020

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier Aunay Bayeux portant mise à disposition de **Madame Céline RAULT**, en date du 25 mai 2020,

FV

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins propres du Centre Hospitalier Aunay Bayeux :

- ☞ L'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT**.
- L'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article R 2322-4 du code de la Commande Publique.
- Les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.

à :

Madame Isabelle MESNAGE, directrice adjointe du Centre Hospitalier Aunay Bayeux (pour l'ensemble des besoins de l'établissement relatif à la formation continue). En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Isabelle MESNAGE**, délégation est donnée à **Madame Céline RAULT**, directrice adjointe, **Madame Nadège BRISSET**, attaché d'administration hospitalière

à :

Madame Céline RAULT, directrice adjointe du Centre Hospitalier Aunay Bayeux (pour l'ensemble des besoins de l'établissement hors médicaments et dispositifs médicaux). En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Céline RAULT**, délégation est donnée **Monsieur Karim HARAGUI**, attaché d'administration hospitalière.

à :

Monsieur Karim HARAGUI, attaché d'administration hospitalière du Centre Hospitalier Aunay Bayeux (pour l'ensemble des besoins de l'établissement hors médicaments et dispositifs médicaux). En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Karim HARAGUI**, délégation est donnée à **Madame Céline RAULT**, directrice adjointe.

à :

Madame Monsieur Didier LEMOINE, pharmacien du Centre Hospitalier Aunay Bayeux (pour les dispositifs médicaux et médicaments). En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Didier LEMOINE**, délégation est donnée à **Monsieur Franck HERIAULT**, pharmacien.

Article 2 : Les délégataires précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

FV

Article 3 :

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.
La présente décision prend effet à compter du 14 septembre 2020.
Elle annule et remplace la décision 2019.106

Article 4 : La présente délégation sera notifiée aux intéressés. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise au comptable de l'établissement membre du GHT Normandie Centre.
Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 14 septembre 2020

Frédéric VARNIER

Directeur Général du CHU
Directeur de l'établissement
support du GHT Normandie Centre



Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2020-09-25-002

Autorisation n°24/2020 d'occupation temporaire du
domaine public maritime



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**AUTORISATION N° 24/2020
d'occupation temporaire du domaine public maritime**

**le Préfet du calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Pétitionnaire :

Exaequo communication

85 rue de l'avenir

14 790 Verson

représenté par Mme Marianne GAUQUELIN

SIRET : 50103846700038

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;
- VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 donnant délégation de signature du Préfet au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté du 21 septembre 2020 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- VU** la déclaration de manifestation nautique déposée, auprès de la Direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, par la société Exaequo communication pour le triathlon de Deauville organisé les 26 et 27 septembre 2020 ;
- VU** l'avis conforme de la division « opérations et logistique opérationnelle » du commandement de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord en date du 7 septembre 2020 ;
- VU** l'avis conforme de la division « action de l'Etat en mer » de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- VU** l'avis du directeur départemental des finances publiques du Calvados en date du 24 septembre 2020 ;
- SUR** demande de Exaequo communication ;

CONSIDERANT que l'occupation sollicitée est compatible avec la destination du domaine public maritime ;

CONSIDERANT que l'occupation sollicitée est de très courte durée sur une emprise très limitée et qu'elle favorise la sécurité de la manifestation nautique ;

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} :

Exaequo communication est autorisée à occuper et utiliser temporairement une partie du domaine public maritime de la commune de Deauville pour l'organisation du triathlon international les 26 et 27 septembre 2020.

La pose de bouées est autorisée afin de matérialiser le parcours.

Une carte de la zone de manifestation est jointe en annexe.

Exaequo communication est également autorisée à occuper et à utiliser temporairement une partie du domaine public maritime (DPM) de la commune de DEAUVILLE, pour l'installation d'une aire de départ pour l'épreuve de natation du Triathlon International de Deauville les samedi 26 et dimanche 27 septembre 2020.

La zone concernée par cette installation figure sur le plan annexé. L'occupation concerne une superficie totale d'environ 7500 m² sur le DPM où sont installés un balisage particulier lié à l'épreuve et divers éléments de communication.

Le présent arrêté autorise l'accès au DPM du véhicule de marque « John Deere » de type « Gator » nécessaires à la sécurité de la manifestation et à l'installation et au démontage des structures liées à l'occupation sollicitée. Les opérations de montage et de démontage des équipements se déroulent respectivement le 26 et le 27 septembre 2020, date à laquelle le DPM doit être remis à son état initial.

La libre circulation du public le long du littoral doit être maintenue en permanence sauf dans un délai le plus restreint possible au moment du départ des concurrents.

Dans le cas du maintien des installations sur la plage durant la nuit, celles-ci doivent faire l'objet d'une surveillance humaine de jour comme de nuit jusqu'au démontage de ceux-ci afin de prévenir tous incidents avec les usagers du domaine public et tous risques de désintégration et dispersion des aménagements face aux aléas climatiques. Aucune installation terrestre ne doit être complètement immergée sans balisage adéquat.

Les directives sanitaires nationales et locales liées au covid-19 et relatives aux conditions d'exploitation de la catégorie de l'activité s'appliquent en tous temps et toutes circonstances.

Le bénéficiaire veillera à appliquer les dispositions de lutte contre la propagation du virus telles que décrites dans sa demande.

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime ne préjuge en rien des autres autorisations, notamment celles liées au code de l'urbanisme.

Article 2 :

- Sur le respect du milieu marin
- Préalablement à l'installation de ses équipements, le pétitionnaire est tenu de se renseigner auprès du Groupe Ornithologique Normand (GONm) afin de s'informer sur la présence éventuelle de Gravelots à collier interrompu. Si la présence de cette espèce protégée d'intérêt communautaire était avérée, le pétitionnaire s'engage à prendre en collaboration avec le GONm les dispositions nécessaires pour éviter toute perturbation de la nidification des oiseaux.
- L'organisateur doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect environnemental des lieux.
- L'occupation du DPM doit être compatible avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) prévus aux articles L219-9 à L219-18 du code de l'environnement.
- A cet égard, le bénéficiaire de l'autorisation se conforme aux prescriptions environnementales suivantes :
- Les eaux des douches de plage n'étant pas collectées, l'usage de produits lavants est strictement proscrit. Cette interdiction sera portée à la connaissance des utilisateurs par une signalétique adaptée.
- Le bénéficiaire veille à limiter au maximum l'usage des matières plastiques dans son organisation et favorise l'emploi de matières recyclables ou/et biodégradables.
- Des points de collecte sélective de déchets solides ainsi que des cendriers sont mis à disposition du public

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

à des endroits stratégiques sur l'emprise de la parcelle attribuée au bénéficiaire. Les déchets sont évacués par le bénéficiaire vers les filières de traitement adaptées.

- Le bénéficiaire veille à ne pas causer de nuisance sonore excessive et incompatible avec la tranquillité du voisinage et du milieu. L'emploi de groupe électrogène ou autre moteur thermique est strictement interdit.
- Limiter les nuisances lumineuses autant que possible. Si des sources lumineuses étaient rendues indispensables, par exemple pour des raisons de sécurité publique, celles-ci ne doivent en aucun cas éclairer vers le ciel ou la surface de l'eau. En tout état de cause, les dispositifs lumineux répondront aux prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, ainsi que toutes directives ultérieures.
- L'engin motorisé autorisé à circuler sur le DPM (FQ-707-JQ) doit être dans un parfait état d'entretien et totalement dépourvu de fuite d'hydrocarbure ou autres fluides. Lorsque son stationnement sur le domaine public maritime est autorisé, un dispositif destiné à récupérer les éventuelles fuites de fluides accidentelles doit être installé sous le véhicule.

Article 3 :

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le pétitionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation sera révoquée et le pétitionnaire restera responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Les bouées ne doivent pas créer de dangers pour les pêcheurs professionnels ni pour les activités nautiques.

Article 5 :

En aucun cas, la responsabilité de l'État ne peut être recherchée en cas d'accident de quelque nature que ce soit qui pourrait intervenir du fait de la présence de bouées.

Article 6 :

En fin d'autorisation le pétitionnaire doit remettre les lieux dans l'état primitif c'est-à-dire dans l'état où ils se trouvaient avant la date d'intervention de l'autorisation qui lui a été accordée, faute de quoi il y sera procédé d'office et aux frais du permissionnaire sans préjudice du procès-verbal de grande voirie qui doit être dressé contre lui.

Article 7 :

La présente autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance domaniale s'élevant à 120 euros + 3 % du chiffre d'affaires HT (cent vingt euros + trois pour cent du chiffre d'affaires hors taxes). Cette redevance s'appuie sur le barème actualisé le 1er septembre 2019 par la direction départementale des finances publiques du Calvados.

Le bénéficiaire s'acquittera de cette redevance à la direction départementale des finances publiques du Calvados, dans les délais fixés par elle.

Article 8 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait connaître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants la date de sa notification ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif (Tribunal Administratif 3 rue Arthur le Duc, 14 000 CAEN) ou via l'application télérecours-citoyen à l'adresse www.telerecours.fr

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Article 9 :

Les autorités maritimes sont prévenues de la présente autorisation. En cas d'incidents, elles doivent être informées sans délais :

- le bureau « Informations nautiques » du commandement de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du nord par télécopie au 02.33.92.65.23 ou bureau.infonaut@premar-manche.gouv.fr
- le Centre des Opérations Maritimes de Cherbourg de la préfecture maritime par télécopie au 02.33.92.60.77, ou mail à l'adresse comnord.off-permanence.fct@intradef.gouv.fr
- la Division Action de l'État en Mer de la Préfecture maritime par télécopie au 02 33 92 59 26 ou mail à l'adresse sec.aem@premar-manche.gouv.fr
- la subdivision Phares et Balises et Polmar du Havre (pôle de Ouistreham) de la Direction Interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord, par télécopie au 02 32 74 92 74 ou mail à l'adresse pblh.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr
- le CROSS Jobourg par télécopie au 02.33.52.71.72 ou mail à l'adresse jobourg@mrccfr.eu

Article 10 :

Le présent arrêté d'occupation temporaire du domaine public maritime, dont notification est faite au permissionnaire à la diligence du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, est affiché pendant toute la durée de l'autorisation :

- A la mairie de DEAUVILLE ;
- Sur le lieu même de l'occupation, sous la responsabilité du bénéficiaire.

Ce document est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Article 11 :

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le maire de Deauville pour affichage ;
 - M. le directeur départemental des finances publiques du Calvados ;
 - M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
 - M. le responsable de la délégation territoriale de Lisieux ;
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le

25 SEP. 2020

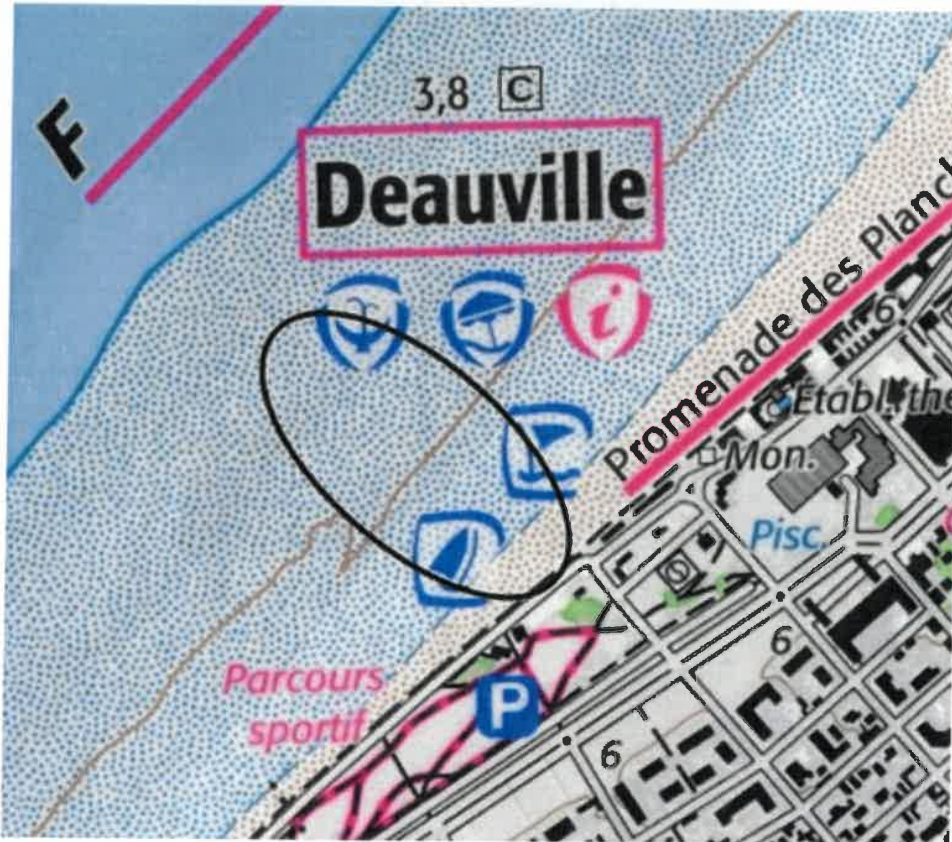
Pour le Préfet et par délégation,

L'Administrateur des Affaires Maritimes
Responsable du Pôle Réglementation
et Gens de Mer

Hugo CARPENTIER

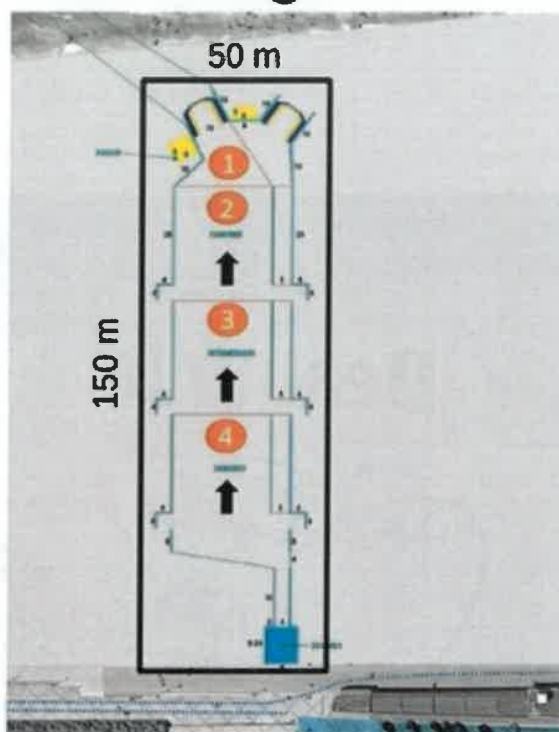
Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

ANNEXE
Plan de situation



Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Plan d'organisation



Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet - 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-09-23-009

arrêté portant récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne (SAP) enregistré sous n° 425006384
pour VILA LAURENCE



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
BP30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la personne

**Arrêté préfectoral du 23 septembre 2020
portant récépissé de déclaration d'un organisme
de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/425006384
et formulé conformément
à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande de déclaration d'activités complète le 23 septembre 2020 concernant les services à la personne présentée par Madame VILA Laurence pour le compte de l'entreprise individuelle VILA LAURENCE, dont le nom commercial est « soins de vous », le siège social et l'établissement principal sont situés , Résidence La Malicorne – 1 rue Léo Ferré – porte 3 – DEMOUVILLE (14840), numéro SIREN 425 006 384

VU les articles L.7231-1 L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise individuelle VILA LAURENCE, dont le nom commercial est « soins de vous » est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/425006384**

ARTICLE 3 : l'entreprise individuelle VILA LAURENCE, dont le nom commercial est « soins de vous » a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Conduite du véhicule pour les personnes ayant besoin d'aide temporaire. (hors PA/PH)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes.

ARTICLE 4 : l'activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 23 septembre 2020 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R7232-16 à R 7232-22 du code du travail).

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité départementale du Calvados - 3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex
Standard : 02 31 47 74 00 - <http://travail-emploi.gouv.fr>


ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire un tableau et bilan statistique annuel de l'activité exercée et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle VILA LAURENCE, dont le nom commercial est « soins de vous » en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 23 septembre 2020

P/ le Préfet du Calvados et par subdélégation,
La Directrice de l'Unité départementale
du Calvados



Christine LESTRADE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
 - hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
 - contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-09-24-002

Décision portant subdélégation de signature en matière de
compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de
pouvoir adjudicateur et d'activité de la Direccte de
Normandie à ses adjoints



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE COMPETENCES GENERALES, D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE,
DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET D'ACTIVITE**

*LE DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE*

- VU le code de la commande publique ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code de l'éducation notamment ses articles R338-6 à R338-8
- VU le code du travail notamment ses articles L. 1453-4, L. 1453-7, L. 1453-8 et R. 1453-2 ; L 2315-18 et R 2315-9 et suivants ; L2315-17 et L2315-63;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral 16-16 du 1er janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Normandie ;

DIR201906034

- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie
- VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-19-62 du Préfet de l'Eure en date du 27 décembre 2019 portant délégation de signature en matière de compétence générale à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- VU l'arrêté préfectoral SGAR/n°19.158 du 30 décembre 2019 du Préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de travail ;
- VU l'arrêté préfectoral NOR 1122-19-10-056 de la Préfète de l'Orne en date du 30 décembre 2019 portant délégation de signature en matière de compétence générale à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°19-134 du préfet de la Manche en date du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 du Préfet du Calvados portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-05 du 20 janvier 2020 du Préfet de la Seine-Maritime portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Philippe LAGRANGE, Directeur régional adjoint en charge du pôle Entreprises, Emploi, Economie ;
- Johann GOURDIN, Directeur régional adjoint en charge du pôle Travail ;
- Jean-Pierre GREVEZ, Directeur régional adjoint en charge du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Eliane GALLERI, Administratrice civile hors classe en charge du Secrétariat Général ;
- Philippe LAGRANGE, Directeur régional adjoint par intérim, en charge de l'unité départementale de l'Eure ;
- Christine LESTRADE, Directrice régionale adjointe en charge de l'unité départementale du Calvados.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE.
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué ou de responsable d'unité opérationnelle pour les crédits portés par les programmes visés dans le présent arrêté à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local ;

- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes visés dans le présent arrêté. Sont, toutefois, soumis au visa préalable du Préfet de région, les marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'État lorsque ces marchés sont soumis aux seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics.

Les agents ci-dessus mentionnés peuvent être chargés de l'intérim de la fonction de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Chrystèle PASCO-MARTIN, cheffe de Cabinet ;
- Sylvie MIGNARD, chargée de la communication.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » concernant les actes liés au service « communication » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme susvisé pour les actions de communication ;

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Riwall PROVOST, adjoint à la secrétaire générale.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes visés ci-après ;
 - 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
 - 354 « Administration territoriale de l'Etat – action 05 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 06 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale »
 - 723 « Dépenses immobilières déconcentrées » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes susvisés. Sont, toutefois, soumis au visa préalable du Préfet de région, les marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'État lorsque ces marchés sont soumis aux seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics ;

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Sophie ROZENFELD, cheffe de service et adjointe au responsable du pôle C.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le bop régional du programme 134 « développement des entreprises et du tourisme » s'agissant des actions suivantes : action 16 (régulation concurrentielle des marchés), action 17 (protection économique du consommateur), action 18 (sécurité du consommateur) ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant dudit programme et actions ci-dessus mentionnées ;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Andréane BOURGES, adjointe au responsable du pôle 3^E – responsable du « service Economique de l'Etat en région » ;
- Dominique LEPICARD, adjointe au responsable du « service Economique de l'Etat en région ».

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention ;
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les BOP cités ci-dessous :
 - 134 « Développement des entreprises et du tourisme » : action 3 – actions en faveur des entreprises industrielles ; action 21 – développement du tourisme ;
 - 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 1 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi et Action 2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » ;
 - 159 « Expertise, information géographique et météorologique » : action 14 - Economie sociale et solidaire ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces mêmes programmes.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Christine FARA, adjointe au responsable du pôle 3^E – responsable du service « Emploi – Formation – Insertion » ;

- Valérie MONS, responsable de l'unité « Formation - Apprentissage Développement des Compétences » ;
- Anne GUILBAUD, cheffe du service de contrôle de la formation professionnelle.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes suivants :
 - 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
 - 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » et Action 3 « Développement de l'emploi » ;
 - 790 « Correction financière des disparités régionales taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage ».
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces programmes ;

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Christine FARA, adjointe au responsable du pôle 3^E – responsable du service « Emploi – Formation – Insertion » ;
- Samuel CHICHEPORTICHE, responsable régionale du FSE, responsable de l'unité FSE de Rouen ;
- Romain LECAPLAIN, responsable de l'unité FSE d'Hérouville Saint Clair.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme FSE « Fonds Social Européen » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes FSE ci-dessus ;

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie , après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation est donnée pour signer la correspondance relative à la mission d'Intelligence Économique, dans l'ordre suivant à :

- Andréane BOURGES, adjointe au responsable du pôle 3^E - responsable du service économie et entreprises ;
- Gaël QUEVILLON ou Corinne MARBACH, en charge de l'intelligence économique.

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation est donnée dans l'ordre suivant à :

- Fabrice GRINDEL, chef du service métrologie légale ;
- Frédéric CONDE, adjoint au chef du service métrologie légale.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de la métrologie légale et notamment les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification à l'exception de ceux concernant le département de la Manche.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Sylvie MACE, adjointe au responsable du pôle Travail ;
- David DELASSALE, adjoint au responsable du pôle Travail.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme 111 ci-dessus ;

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Anne GUILBAUD, directrice adjointe du travail, cheffe du service de contrôle de la formation professionnelle ;

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de la compétence du service régional de contrôle de la formation professionnelle et définis notamment par le code du travail (sixième partie).

ARTICLE 12 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRECCTE devront mentionner :

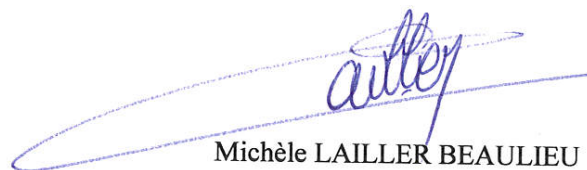
POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE ET PAR SUBDELEGATION,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

ARTICLE 13 – l'arrêté portant subdélégation de signature en matière de compétence générale, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités du 20 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 14 - La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Manche, de l'Orne, du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 24 septembre 2020

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
Pour les Préfets de département du Calvados, de l'Eure,
de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime et par délégation,
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi



Michèle LAILLER BEAULIEU

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture du Calvados

14-2020-09-25-001

Arrêté CAB BSI 2020 769 portant mise en demeure de
quitter un terrain indûment occupé sur la commune de
Bénouville



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
DIRECTION DES SECURITES
Bureau de la sécurité intérieure**

Arrêté préfectoral n° CAB-BSI- 2020-769 portant mise en demeure de quitter un terrain indûment occupé sur la commune de BÉNOUVILLE

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 9-1 ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le Calvados co-signé par l'État et le Conseil départemental du Calvados le 26 avril 2018 ;

VU le courrier du Maire de Bénouville en date du 20 septembre 2020 demandant la mise en œuvre de la procédure d'évacuation forcée d'un terrain illégalement occupé sur la commune de Bénouville ;

VU le rapport administratif de la gendarmerie départementale du Calvados en date du 21 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que 12 véhicules tracteurs et 18 résidences mobiles stationnent illégalement à l'adresse suivante : Esplanade de la salle Omnisport rue du Grand Clos à Bénouville 14970 ;

CONSIDÉRANT que ledit terrain ne dispose d'aucune installation sanitaire, ni d'aucun équipement pour recueillir les eaux usées et n'est, dès lors, pas adapté au stationnement des résidences mobiles ;

CONSIDÉRANT que ledit terrain est situé à proximité du City Stade, empêchant les adolescents de la commune d'y avoir accès ;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté des branchements sauvages sur les réseaux d'électricité pouvant constituer un danger immédiat pour les personnes ;

CONSIDÉRANT que la reprise des activités sportives et culturelles scolaires et extra-scolaires se déroulent en principe sur ce terrain ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces faits, le stationnement de ces résidences mobiles est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les propriétaires et occupants des résidences mobiles stationnés sans droit ni titre à l'adresse suivante : Esplanade Salle Omnisport rue du Grand Clos à Bénouville 14970 et appartenant à la municipalité sont mis en demeure de quitter les lieux au plus tard 48 heures après notification.

Article 2 :

S'il n'a pas été satisfait dans le délai imparti à la mise en demeure mentionnée à l'article 1^{er}, il sera procédé à l'évacuation forcée des personnes, véhicules et résidences mobiles encore présents sur les lieux.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai fixé par la mise en demeure.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux occupants illicites du terrain ainsi qu'au propriétaire ou au titulaire du droit d'usage dudit terrain et publiée sous forme d'affichage en mairie et sur les lieux.

Article 5 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Caen, le **25 SEP. 2020**

Pour le Préfet,
le Secrétaire-Général,

Jean-Philippe VENNIN

NOTIFICATION OFFICIELLE	
Arrêté notifié le (date)	
Par (DDSP 14 / GGD 14)	
A (lieu)	
A (Monsieur / Madame)	